APRÈS ART. 30 BIS D

N° CE227

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N º CE227

présenté par M. Roseren, Mme Degois, Mme Françoise Dumas, Mme Petel et Mme Riotton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30 BIS D, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.